



**BCEAO**  
BANQUE CENTRALE DES ETATS  
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

**Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N° AO/Z02/DMG/05/2021**

---

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA VOIRIE DE LA RESIDENCE DE  
FONCTION DU SECRETAIRE GENERAL DE LA COMMISSION BANCAIRE DE L'UMOA  
SISE À ABIDJAN**

JUILLET 2021

---

## **PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES**

### **1. Contexte**

La Commission Bancaire de l'UMOA, Établissement Public International dont le Siège est situé à Abidjan (Côte d'Ivoire), Boulevard Botreau ROUSSEL, est l'organe de contrôle et de supervision bancaire commun aux huit (8) États membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) assure le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses projets immobiliers inscrits au budget 2021, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA souhaite s'attacher les services d'une entreprise spécialisée en vue de la reprise de la voirie de la Résidence de fonction du Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA, sise à Abidjan, Cocody-Ambassade, Rue Monseigneur René KOUASSI.

### **2. Objet**

Le présent dossier d'appel d'offres a pour objet la réalisation des travaux de réhabilitation de la voirie de la Résidence de fonction du Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA, sise à Abidjan.

### **3. Allotissement**

Les soumissionnaires sont invités à présenter une offre forfaitaire et globale en un lot unique portant sur lesdits travaux.

### **4. Conditions de participation au marché**

La participation au présent marché est ouverte à toutes les entreprises spécialisées dans les travaux de construction et de génie civil. Tout candidat en situation de conflit d'intérêt devra en informer le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA dans sa lettre de soumission, en précisant les termes de ce conflit.

### **5. Visite des lieux**

Une visite des lieux, obligatoire, aura lieu le mardi 3 août 2021 à partir de 10 heures TU à la Résidence de fonction du Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA, sise à Abidjan.

### **6. Conformité**

Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité, sans préjudice pour le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA.

### **7. Période de validité des offres**

La validité des offres doit être d'au moins cent-vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des plis.

### **8. Langue de soumission**

Les offres ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA, seront rédigés en langue française.

---

---

## 9. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler ou de les rembourser, quelle que soit l'issue de l'appel d'offres.

## 10. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, l'Euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA. Dans ce cas, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

## 11. Prix de l'offre

Les prix doivent être établis suivant le cadre du devis quantitatif joint en **annexe II**. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés. Ils doivent être en hors taxes et hors douane et comprendre tous les frais exposés, depuis l'expédition jusqu'à la livraison des articles au Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA (transport, assurance, transit départ et arrivée, dépotage, déchargement et installation).

Les prix indiqués par le soumissionnaire seront fermes durant l'exécution du marché, c'est-à-dire non révisables.

## 12. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, complété par les dispositions de l'article 5 de l'Accord de Siège conclu le 16 octobre 1990 entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et la Commission Bancaire de l'UMOA, la Commission Bancaire bénéficie, dans le cadre du présent appel d'offres, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus en Côte d'Ivoire.

A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies par le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA, sur présentation d'un formulaire dûment rempli par le fournisseur, accompagné de la facture pro forma en quatre (4) exemplaires.

## 13. Présentation des offres

Les offres, établies en trois (3) exemplaires (un original et deux copies), devront être présentées sous double enveloppe fermée, l'enveloppe externe portant la mention « **Appel d'offres pour les travaux de réhabilitation de la voirie de la Résidence de fonction du Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA, sise à Abidjan, Cocody-Ambassade, Rue Monseigneur René KOUASSI** ».

Les enveloppes, intérieure et extérieure, doivent être adressées à Monsieur le Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA. Elles comporteront, en outre, le nom et l'adresse du soumissionnaire.

Chaque exemplaire des offres sera présenté en trois (3) parties distinctes comme suit :

1. présentation de la société ;
2. offre technique ;
3. offre financière.

Chaque partie devra être sous enveloppe fermée portant le titre de ladite partie. Le non respect de ces dispositions pourrait entraîner le rejet de l'offre pour non-conformité.

---

---

### 13.1. La présentation de la société comprendra :

- la description synoptique de la société (dénomination, siège social, forme juridique, capital social, représentant légal ou mandataire dûment habilité, expérience et domaine de spécialisation, etc.) ;
- les pièces administratives ci-après :
  - une copie du registre de commerce ou son équivalent ;
  - une copie de l'attestation de non-faillite datant de moins de six (6) mois à la date du dépôt des offres ;
  - une copie de l'attestation de régularité fiscale.

Par ailleurs, les soumissionnaires de la zone UMOA devront fournir dans leurs offres, leurs coordonnées bancaires présentées comme suit :

- Code Banque ;
- Code guichet ;
- N° du compte ;
- Clé RIB ;
- IBAN.

En ce qui concerne les soumissionnaires de la zone hors UMOA, ils sont tenus d'indiquer leurs coordonnées bancaires conformément aux standards en vigueur dans leurs pays d'origine mais respectant la codification bancaire internationale.

### 13.2. Offre technique

L'offre technique comprendra au minimum les informations ci-après :

- la méthodologie d'exécution du marché (compréhension et description des travaux et méthodologie de mise en œuvre) ;
- le chronogramme d'intervention (décomposition des grandes tâches en tâche détaillé et l'adéquation de planning des travaux à la méthodologie suivant la décomposition et l'ordonnancement des tâches détaillées) ;
- les moyens humains affectés aux travaux accompagner des CV ;
- les moyens matériel affectés aux travaux ;
- les références techniques d'au moins trois (3) travaux similaires exécutés au cours des cinq (5) dernières années. Ces références devront être appuyées par des attestations de bonne fin d'exécution dûment signées par les maîtres d'ouvrages bénéficiaires ;
- toute autre information technique jugée utile en vue d'assurer l'exécution optimale du marché.

### 13.3. Offre financière

Les prix doivent être forfaitaires et établis en hors taxes et hors douane. L'offre financière sera ferme et non-révisable et comprendra :

- la lettre de soumission conformément au modèle type en **annexe I** ;
  - le devis quantitatif et estimatif selon le cadre à titre indicatif **annexe II**.
-

---

#### **14. Groupement d'entreprises**

En cas de groupement, les entreprises concernées doivent présenter dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les parties. Ce document doit en outre indiquer le chef de file dudit groupement. Dans le cadre du présent appel à concurrence, seuls les groupements solidaires sont autorisés.

#### **15. Sous-traitance**

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA. Si elle est autorisée, la sous-traitance ne peut excéder 30% de la valeur du contrat initial.

#### **16. Date et lieu de dépôt des offres**

Les offres devront être déposées au Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA sis Boulevard Botreau Roussel, Abidjan, Plateau, sous pli fermé **le vendredi 13 août 2021 à 17 heures 30 mns au plus tard**, délai de rigueur au Bureau 1040 du 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble fonctionnel .

Elles peuvent être transmises par courrier à l'adresse postale 01BP 7125 Abidjan 01 – Côte d'Ivoire.

En ce qui concerne les offres transmises par courrier, le cachet de l'expéditeur (Poste, DHL, CHRONOPOST, ...) indiqué sur le pli fera foi.

Pour toutes informations complémentaires veuillez appeler le numéro de téléphone suivant : (225) 27 20 25 57 57.

#### **17. Ouverture de plis et évaluation des offres**

La Commission Ordinaire des Marchés procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de la conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité et des performances techniques et financières pourraient être exigées à l'entreprise attributaire avant la signature du contrat de marché.

Préalablement à l'évaluation des offres, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA se réserve le droit de procéder à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires, eu égard à la législation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux en vigueur dans l'espace UMOA.

L'évaluation des offres se fera sur la base de leur conformité au cahier des charges, d'une part, ainsi que de l'analyse et la comparaison des prix proposés, au regard de critères économiques et financiers, d'autre part.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché peut faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Le montant de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à 100% des livrables requis pour ce marché. Les quantités peuvent faire l'objet d'une augmentation ou d'une diminution à hauteur de 30%, à la discrétion du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA.

---

---

## 18. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est la plus économiquement avantageuse pour le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA au terme de l'analyse conjointe des spécifications techniques et des prix unitaires proposés.

Le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, ou d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

Avant l'attribution du contrat, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure. Une conclusion négative (prix déraisonnablement élevés ou bas) pourrait constituer le motif de rejet de l'offre, à la discrétion du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA. Dans ce cas, elle pourrait inviter le soumissionnaire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres pour des négociations.

## 19. Publication des résultats

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site Internet de la BCEAO. A cet égard, les candidats non retenus sont autorisés à former un recours par écrit, adressé au Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne pourra porter que sur l'attribution du marché.

Le délai de réponse du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA est de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans réponse, le recours doit être considéré comme rejeté.

## 20. Notification

Le marché sera notifié au soumissionnaire retenu et un contrat de marché pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

## 21. Lieu de réalisation des travaux

Les travaux de la reprise de la voirie se feront à la Résidence de fonction du Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA, sise à Abidjan.

## 22. Délai de livraison

**22.1.** Le délai de livraison des travaux est estimé à **8 semaines**, à compter de la date de notification du bon de commande.

**22.2.** Ce délai doit être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à 1/1000 du montant de la commande, par jour calendaire de retard. Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

## 23. Réception

La réception provisoire se fera à la livraison des travaux et après vérification de la conformité technique. La réception définitive sera prononcée à la fin de la période de garantie d'un an.

Les réceptions provisoire et définitive feront l'objet de procès-verbaux signés par les parties.

---

---

## 24. Garantie

Pendant la période de garantie, les interventions se feront à la Résidence de Fonction du Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA. Toutefois, la date de prise d'effet de la garantie ne devra pas être antérieure à la date de livraison des travaux figurant sur le Procès-verbal.

## 25. Modalités de paiement

Le montant total du marché, déduction faite de la retenue de garantie de 5%, est réglé par virement bancaire après livraison conforme, attestée par un procès-verbal de réception provisoire et sur présentation de la facture en quatre (4) exemplaires originaux, accompagnée des pièces justificatives (bon de commande et bordereau de livraison).

Toutefois, si le prestataire le souhaite, les modalités de règlement suivantes pourront être appliquées :

- trente pour cent (30%), à la signature du contrat, à titre d'avance de démarrage. Celle-ci est couverte à cent pour cent (100%) par une lettre de garantie autonome, communiquée par le fournisseur et délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA, vingt-huit (28) jours à compter de la date de la réception provisoire ;
- soixante-cinq pour cent (65%) à la fin des travaux attestée par la signature du dernier procès-verbal de réception provisoire par les deux (2) Parties ;
- cinq pour cent (5%) du prix total du contrat au terme de la période de garantie contractuelle, au titre de la retenue de garantie. Toutefois, cette retenue peut être libérée avant terme contre remise d'une garantie autonome d'égal montant, délivrée par une banque ou un établissement financier de premier ordre, agréé par le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA.

## 26. Litiges et contestations – Droit applicable

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable, tout différend né de l'exécution du marché. A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), par un (1) arbitre nommé conformément à ce Règlement.

L'arbitrage se déroulera en langue française. Le droit applicable au fond du litige est le droit ivoirien.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la partie succombante.

## 27. Informations complémentaires

Pour toute demande d'éclaircissement, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction des Moyens Généraux, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de remise des offres à l'adresse : [courrier.z02sgcb@bceao.int](mailto:courrier.z02sgcb@bceao.int).

Le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA se réserve le droit de ne pas donner suite à toute demande de renseignements parvenue au delà de la date de clôture.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site internet de la BCEAO sans indication de leurs auteurs à l'adresse : [www.bceao.int](http://www.bceao.int). A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement ce site.

---

**28. Intention de soumission**

Préalablement au dépôt des soumissions, les candidats intéressés sont priés de manifester leur intention par courrier électronique à l'adresse indiquée au 3<sup>ème</sup> paragraphe du point 27.

---

---

## **DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTIONS TECHNIQUES**

### **1. GENERALITES**

#### **1.1. DEFINITION DU PROJET**

##### **1.1.1. Présentation de l'opération**

Le présent descriptif technique a pour objet de définir les travaux de reprise de la voirie, à la Résidence de Fonction du Secrétaire Général de la Commission Bancaire sise à Cocody rue les Ambassades.

##### **1.1.2. Phasage**

Les travaux seront réalisés en une seule phase, selon le calepinage de principe proposé à l'entreprise qui devra à son tour, produire des plans et détails d'exécution adaptés au planning des travaux.

#### **1.2. PRESTATIONS INCLUSES AU MARCHÉ**

Le titulaire du présent lot doit inclure dans le marché la fourniture et la pose des éléments explicitement indiqués au descriptif et aux plans, et la prestation de l'entreprise comprend implicitement :

- les démarches auprès des différents organismes officiels de déclaration d'ouverture de chantier ;
- les demandes d'autorisation diverses et nécessaires à l'exécution des travaux (utilisation du domaine public, installations de chantier ...) ;
- la fourniture des matériaux nécessaires à leur exécution ;
- les frais d'approvisionnement comprenant également les taxes et frais de douane ;
- la fabrication en atelier, le transport à pied d'œuvre, le stockage ;
- les traitements et protections des matériaux imposés par le DTU ou avis technique ;
- le remplacement éventuel des ouvrages défectueux ou détériorés, constatés soit en cours d'exécution, soit à la réception avec toutes les conséquences qui en découlent ;
- les nettoyages nécessaires en cours et en fin de travaux avec enlèvement des gravats, emballages, etc. ;
- les raccords de protection et de peinture nécessaires ;
- l'établissement des DOE et la fourniture au Coordonnateur SPS des éléments nécessaires à l'établissement des DIUO.

#### **1.3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

Se reporter au « Cahier des clauses techniques », dont toutes les prestations et demandes sont réputées incluses dans l'offre de l'entreprise.

##### **1.3.1. Prestations à la charge du présent lot**

Le titulaire du présent lot doit réaliser les prestations suivantes :

- préparation des surfaces sur l'emprise du projet et aux abords ;
  - démolition des ouvrages existants (ancien dallage et divers ouvrages encombrants) ;
  - terrassement en remblais compactés nécessaires aux plate formes des constructions ;
  - évacuation à la décharge des terres végétales excédentaires et des déblais excédentaires de toute nature ;
-

- 
- réalisation des structures et revêtements de voirie ;
  - restauration des bordures ;
  - dévoiement des réseaux existants, ci-nécessaire.

### **1.3.2. Liaisons avec les autres corps d'état – Limites de prestations**

A la limite des prestations contractuelles. Cependant tous travaux nécessaires à la livraison des ouvrages sont dus par l'entreprise, qui devra les réaliser selon les règles de l'art.

### **1.3.3. Normes et règlements**

Les travaux doivent être réalisés conformément aux règlements généraux :

- législation et réglementation relatives principalement :
  - à la protection contre les risques d'incendie et de panique ;
  - à l'exécution des travaux effectués près des conduites de distribution de gaz ou à proximité des lignes électriques, aériennes ou souterraines.
- règlement sanitaire en vigueur sur les lieux des travaux à réaliser ;
- ensemble des normes françaises NF homologuées ou enregistrées ;
- ensemble des Documents Techniques Unifiés (DTU) ;
- ensemble des avis techniques délivrés par la commission chargée de formuler des avis techniques ainsi que les prescriptions générales qu'elle a édictées.

Les calculs et dispositions techniques seront établis suivant les documents ci-après :

- règles BAEL 91 ;
- recommandations des bureaux de contrôles et des divers organismes agréés ou professionnels.

Les ouvrages devront être conçus et calculés conformément aux règles de calcul contenues dans les documents suivants (liste non exhaustive) :

#### **Terrassements :**

- décapage des terres pour le respect de la cote projet ;
- traitement des surfaces, contre tout type de végétation, afin d'éviter la pousse de mauvaises herbes entre les jointures ;
- nivellement selon la pente des surfaces.

#### **Voirie :**

Selon :

- le descriptif des travaux ;
  - les fascicules interministériels applicables aux marchés des travaux publics ;
  - les directives et recommandations du Ministère de l'Équipement (SETRA-LCPC) ;
  - l'enduit superficiel : Ce revêtement sera exécuté conformément aux prescriptions du fascicule 26 du C.C.T.G ;
  - l'enrobé : ces enrobés seront exécutés conformément aux dispositions de l'article 28.2 du C.C.T.G.
-

---

### **Ouvrages en béton armé :**

Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages en BA : BAEL 91.

#### **1.3.4. Agrément**

L'entrepreneur remettra au maître d'œuvre avant le début des travaux l'agrément des matériaux et produits qu'il compte utiliser.

Il indiquera lors de sa démarche leurs provenances et fournira au maître d'œuvre les documents techniques, études de formulation, essais, résultats de laboratoires, échantillons et identifications nécessaires.

Les agréments, qui seront délivrés sur demande et proposition à l'initiative de l'entrepreneur, devront être impérativement demandés par écrit quinze jours au moins avant la commande en cas de délais d'approvisionnement supérieurs et avant la date prévue pour la mise en œuvre ou la réalisation des prestations concernées, en tenant compte des délais d'approvisionnement.

Les matériaux et produits devront faire l'objet d'une certification de conformité aux normes homologuées en vigueur.

#### **1.3.5. Hygiène et sécurité**

Conformément au Cahier des Clauses Générales de la norme AFNOR P 003.001, l'entrepreneur est tenu d'assurer la sécurité et l'hygiène de son personnel ainsi que la sécurité publique.

L'entrepreneur devra donc appliquer les mesures de sécurités particulières à ses travaux et conformes aux règlements en vigueur.

1. Prévoir les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident,
2. Dès que possible, rétablir les sécurités en état.

#### **1.3.6. Relations Maîtrise d'œuvre - Entreprise**

L'entrepreneur est tenu de laisser à tout moment, les représentants du maître d'œuvre pénétrer et visiter le chantier. Il doit prendre toutes dispositions pour leur permettre d'exercer leur contrôle utilement. Sur le chantier, l'entrepreneur devra constamment tenir à la disposition du maître d'œuvre tous les instruments et outils nécessaires au tracé des ouvrages et aux vérifications.

Le maître d'œuvre peut arrêter, en tout ou partie, les travaux en cours si leur exécution ne lui paraît pas conforme aux stipulations du marché et aux règles de l'art ou si la qualité des matériaux employés lui paraît insuffisante.

#### **1.3.7. Réunions de chantier**

Les rendez-vous de chantier organisés sous la direction du maître d'œuvre et en présence du maître d'ouvrage et de l'entreprise ont lieu sauf exception une fois par semaine. L'entrepreneur est tenu d'assister à ces réunions ou de se faire représenter par une personne ayant pouvoir de décision.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un compte-rendu établi par le maître d'œuvre et diffusé à tous les intervenants de l'opération. Les comptes rendus de réunion de chantier deviendront des documents techniques de base, si aucune observation n'est formulée dans les 7 jours suivant leur réception ; les décisions prises lors de ces réunions sont exécutoires passé ce délai.

---

---

L'entreprise est tenue d'assister sur convocation du Maître d'Œuvre à toute réunion organisée dans le cadre du présent marché.

### **1.3.8. Provenance des matériaux**

Les matériaux devront provenir de carrières, ballastières ou usines agréées par le Maître d'œuvre et garantissant une production conforme aux normes et spécifications applicables à ces fournitures et définies aux articles ci-après.

L'Entrepreneur sera tenu de justifier la provenance des matériaux aux moyens de bons de livraison délivrés par le responsable de la carrière ou de l'usine ou, à défaut, par un certificat d'origine et autres preuves authentiques.

L'Entrepreneur fournira également au Maître d'œuvre la documentation technique des matériaux utilisés (fiche technique, granulométrie...).

### **1.3.9. Protection et nettoyage des ouvrages**

L'entrepreneur est tenu de protéger ses ouvrages conformément aux règles de l'art. Il en est entièrement responsable jusqu'à la réception des travaux.

Tous les frais entraînés par suite de dégradations résultant d'une protection ou d'un stockage défectueux sont supportés intégralement par l'entrepreneur défaillant.

Après exécution de ses travaux, l'entrepreneur doit procéder au nettoyage de ses ouvrages ainsi qu'à l'enlèvement de toutes les projections provenant de ceux-ci.

L'entrepreneur a également à sa charge la démolition et l'enlèvement de toutes ses protections provisoires.

## **2. DESCRIPTION DES TRAVAUX**

### **2.1. TRAVAUX PRELIMINAIRES**

La démolition s'effectuera sur toute l'emprise de la voirie existante (voir plan de calepinage), dont le départ se fera au niveau du Caniveau à l'entrée de la concession, jusqu'au garage des véhicules.

#### **2.1.1. Préparation de chantier**

L'entrepreneur devra procéder à une reconnaissance des surfaces à traiter et à un relevé des niveaux des canalisations déjà en place, ainsi que des niveaux du terrain, des limites de regards tampons, des caniveaux et des trottoirs existants.

Il confirmera ou infirmera les hypothèses du projet de manière à permettre les ajustements si nécessaire, sans toutefois prétendre à une augmentation du coût des travaux.

L'entrepreneur fournira au maître d'œuvre pour visa :

- trois (3) jeux de plans d'exécution au format papier + envoi au format informatique (.rvt, .dwg, .pdf) ;
- les fiches techniques des équipements proposés ;
- les notes de calculs et les justifications de dimensionnement des équipements proposés.

L'acceptation de ces plans par le maître d'œuvre ne peut en aucun cas diminuer la responsabilité de l'entrepreneur.

---

### **2.1.2. Installations de chantier**

Dans un délai de sept (7) jours à compter de la notification de la signature du marché, l'Entrepreneur remettra au Directeur des travaux un plan d'installation de chantier pour la réalisation de l'ensemble des travaux de toute la voirie, indiquée sur le plan de principe.

Ce plan devra notamment, préciser les dispositions envisagées pour l'implantation des voiries, et des magasins et aires de stockage, la circulation sur le chantier, les matériels et engins équipant le chantier, le personnel effectif à ce dernier, l'approvisionnement et la manutention des matériaux (ciments, granulats, etc.), la signalisation de chantier et les mesures de sécurité en conformité au dispositif de sécurité de la résidence.

#### **Signalisation de chantier**

L'Entrepreneur devra assurer la signalisation, et des dépôts de matériaux, établir les barrages nécessaires aux interdictions ou modifications de circulation. Il restera exclusivement garant et responsable de la signalisation routière et de l'éclairage soit envers la police, soit à l'égard des tiers. Il sera également tenu de prendre, dans chaque cas, les dispositions nécessaires pour assurer l'écoulement des eaux de toutes sortes.

Le Maître d'Ouvrage entend, d'ailleurs, n'être inquiété en rien dans l'exécution des travaux, l'entrepreneur étant civilement responsable des accidents et incidents de toute nature qui auraient pour cause un désagrément, un défaut de précaution, de consolidation, d'éclairage ou de signalisation.

#### **Accès au chantier**

Pendant toute la durée du chantier, l'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas salir ou détériorer la voirie. Il doit prendre également toutes dispositions nécessaires avec les services au-delà de la police pour ne pas perturber la circulation. Il est rappelé qu'il sera entièrement responsable des accidents causés par la négligence de ces prescriptions ; de plus, à défaut, le Maître d'œuvre pourra faire procéder d'office et aux frais de l'entrepreneur aux nettoyages et réfections indispensables à la sécurité des tiers.

#### **Nettoyage du chantier**

Les ramassages, manutentions et enlèvements de gravois ainsi que les nettoyages du chantier sont à la charge de l'entrepreneur du présent lot, pour ses travaux. Le stockage d'ordures ou de matériaux recyclables ne doit pas excéder les 24h, leur évacuation devant se faire systématiquement.

#### **Repli**

L'Entrepreneur est tenu, une fois les travaux terminés, de replier l'ensemble de ses installations et de nettoyer parfaitement l'emprise des travaux, de remettre en état les ouvrages existants et des terrains mis à disposition pour les besoins du chantier. Tous les frais de nettoyage du chantier et de repli sont à la charge de l'Entrepreneur.

Dans le cas où l'Entrepreneur ne respecterait pas les prescriptions ci-dessus, le Maître d'œuvre peut, après avoir émis un avertissement préalable puis une mise en demeure, faire appel à une entreprise se chargeant de nettoyer les chaussées. Les frais correspondants seront répercutés au décompte définitif.

Les dommages éventuels occasionnés pendant les travaux seront réparés par l'Entrepreneur à ses frais (un état des lieux est recommandé).

## **2.2. TRAVAUX PREPARATOIRES**

### **2.2.1. Préparation du site**

Ce travail consiste à démolir l'ancien dallage et à procéder à l'évacuation des gravois et tous les débris à la décharge publique.

---

## **2.2.2. Démolition divers / rabotage**

### Découpe d'enrobés

La découpe d'enrobés est effectuée à la scie de sol exclusivement. Cette découpe est effectuée avec une sur-largeur de 20cm minimum par rapport aux démolitions de voirie. Cette découpe doit être rectiligne. Les enrobés provenant de cette découpe, sont démontés, chargés sur camions et évacués à la décharge.

### Rabotage de chaussée

Certaines zones de chaussée existante nécessitent d'être rabotées soit pour ancrage, soit pour rechargement en matériaux granulaires. Le fraisât provenant de ce rabotage sera chargé sur camions et évacué à la décharge.

### Dépose de bordures et caniveaux existants non conservés

Les bordures non conservées sont déposées manuellement. Le béton de fondation doit être entièrement démoli. L'ensemble des produits de dépose et de démolition doit être chargé sur un camion et évacué à la décharge de l'entreprise.

### Démolition de voirie et cheminements existants

La démolition des voiries et trottoirs existants doit être réalisée sur toute l'épaisseur de la fondation. Les produits de démolition doivent être chargés sur un camion et évacués à la décharge de l'entreprise.

## **2.3. TERRASSEMENTS**

### **2.3.1. Généralités**

Les travaux d'apport de matériaux de remblai, préalables aux travaux des voiries du présent appel d'offres, auront été réalisés avec des cotes d'arase de plateforme calculées à partir des pré-dimensionnements des structures de voirie et de plateforme des bâtiments.

Dans le cas d'une optimisation des structures, l'Entrepreneur comprendra dans son prix les rechargements ou décaissements complémentaires par rapport aux nivellements prévus dans le cadre de la réalisation des remblais des plateformes préalables aux travaux.

Les travaux de terrassement et de mouvements de terre en déblais/remblais sont à la charge du présent lot, y compris la mise en œuvre de la couche de fermeture en sable argileux sur les matériaux d'apport.

De même, le réglage des formes de pentes et les réglages fins des plateformes de la voirie, bâtiment, cheminements, parkings, parvis et espaces verts sont considérés comme réputés prévus dans l'offre de l'Entrepreneur.

### **2.3.2. Terrassements en déblais**

L'entrepreneur devra prendre particulièrement soin des travaux de terrassement. Ceux-ci seront exécutés dans la majeure partie mécaniquement.

Il s'engage forfaitairement sur son marché quelles que soient les sujétions rencontrées lors de l'exécution des fouilles, telles que présence d'eaux, la nature du terrain rencontré, l'épaisseur des déblais, les difficultés d'accès ou autres difficultés.

Les terrassements en déblais seront réalisés jusqu'au niveau fond de forme de projet.

L'entrepreneur doit exécuter tous les terrassements nécessaires au complet achèvement des ouvrages à réaliser à partir du terrain tel qu'il se trouve au moment de la prise de possession du chantier.

L'entrepreneur doit tenir compte de la nature du terrain pouvant éventuellement occasionner des tassements et des déformations du sol.

---

---

### Mise en œuvre

Les terrassements seront effectués par des moyens mécaniques dont le choix est laissé à l'entrepreneur sous réserve de ne causer aucun trouble de jouissance au voisinage ou nuisance dangereuse. Les poches de terrains de qualité inférieure seront purgées et remplies de sable ou de tout venant insensible

### Sécurité du personnel

Toutes précautions seront prises pour assurer la sécurité du personnel lors du décaissement.

### **2.3.3. Terrassements en remblais**

Cette tâche comprend l'exécution des remblais nécessaires à la réalisation des mises à niveau des fonds de formes.

D'une façon générale, les remblais sont constitués par des matériaux d'apport de bonne qualité qui ne doivent comprendre ni gravois, ni débris, terres végétales, mauvaises terres argileuses, glaiseuses, etc.

Les remblais doivent être exécutés et répartis sur toute la surface nécessaire par couches successives dont les épaisseurs seront déterminées par l'entrepreneur en fonction du mode de compactage choisi.

L'entrepreneur doit soumettre à l'accord du Maître d'œuvre avant exécution, l'épaisseur maximale des couches élémentaires qu'il se propose d'obtenir après compactage, cette épaisseur étant déterminée en fonction de la densité à obtenir, du matériau, et des matériels utilisés.

La densité sèche du remblai en place doit atteindre au moins quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la densité sèche à l'optimum Proctor modifié dans les cinquante centimètres (0.50 m) supérieurs.

Il sera prévu une vérification à l'essai Proctor à raison d'un essai par 500 m<sup>3</sup> de remblais mis en place.

En cas de détection de poches de sols médiocres, celles-ci seront purgées par un remblai en matériaux granulaires sains et insensibles à l'eau.

L'entrepreneur ne peut demander la réception de chaque couche de remblai que si toutes les densités sèches correspondantes sont supérieures au minimum prescrit.

L'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions (arrosage, recouvrement en terre végétale, etc.) pour éviter l'envol du sable en dehors des limites d'emprise vers les propriétés riveraines ainsi que pour éviter toutes dégradations aux ouvrages par les eaux de ruissellement.

Au cours de l'opération de compactage, l'entrepreneur doit procéder, si nécessaire, à un arrosage convenable afin d'éviter tous tassements ultérieurs préjudiciables, et il est fonction des indices Proctor à obtenir. Le compactage des couches successives doit être assuré par des engins tels que rouleaux lisses ou à pneus.

### Compactage

Si certains procédés du chantier ont pour effet de porter momentanément la teneur en eau à des valeurs nettement plus élevées que la valeur optimale, ils ne peuvent être agréés que s'ils ne risquent pas de dégrader les couches sous-jacentes.

Le Maître d'œuvre peut cependant interdire l'utilisation de certaines méthodes ou certains matériels, s'ils conduisent à une altération du matériau ou à une détérioration des couches sous-jacentes.

### Entretien des terrassements

Pendant les travaux, l'entrepreneur doit exécuter, en temps utile et à ses frais, les opérations d'entretien des divers terrassements faisant l'objet du marché.

---

### 2.3.4. Évacuation de déblais

L'ensemble des terres excédentaires ou impropres à l'utilisation en remblais sera évacué à la décharge :

- ✓ Évacuation en décharge de classe 3 ;
- ✓ Évacuation en décharge de classe 2 si nécessaire.

Les moyens de transports utilisés seront choisis de telle sorte que leur circulation sur le chantier ne provoque aucun dommage aux ouvrages en cours de construction.

### 2.3.5. Mise en œuvre de la couche de fermeture

Après réalisation des mouvements de terre en déblais/remblais, l'entrepreneur devra mettre en œuvre une couche de 25 cm en sable argileux compacté ou en matériau de caractéristiques au moins équivalentes. Le sable argileux devra remplir les conditions suivantes :

- pourcentage d'éléments inférieurs à 80 microns inférieur ou égal à 25 ;
- indice de plasticité inférieur ou égal à 25 ;
- indice portant CBR à 95 % OPM et après 9 heures d'imbibition au moins égal à 15.

Le matériau sera compacté à une compacité au moins égale à celle de 92 % de l'Optimum Proctor Modifié. Les moyens de transports utilisés seront choisis de telle sorte que leur circulation sur le chantier ne provoquent aucun dommage aux ouvrages en cours de construction.

## 2.4. VOIRIE

### 2.4.1. Généralités

Prescriptions techniques :

Les matériaux et produits, en général, respecteront les recommandations GTR92 et seront conformes aux normes et règlements officiels parus un mois au moins avant la remise de l'ordre de service.

#### Dallage

Les travaux comprennent toutes les sujétions d'exécution et de réservation pour les lots techniques, les dénivellations de seuils etc. Des armatures de renfort seront prévues au droit des charges concentrées sur les dallages, dénivellations, des retours d'angles, etc.

**NB :**

***Il comportera des joints de fractionnement conjugué à la règle, à plus ou moins 6,25 m<sup>2</sup> (2,5x2,5), suivant la forme de pente. L'entrepreneur devra veiller à bien orienter les pentes vers les regards nantis de siphons, afin d'éviter la stagnation des eaux de pluies.***

***Sur la réalisation d'une couche d'usure, le dallage sera traité avec une chape composée de durcisseur sur la surface, avec une finition aspect taloché à l'hélicoptère, l'entrepreneur devra la proposition de quelques motifs de finition.***

Les travaux comprennent par ordre d'exécution, après les travaux de remblais et de nivellement :

- la mise en place d'un film polyane (200 microns) sur la forme ;
- l'exécution d'un béton de protection de 5cm d'épaisseur dosé à 150 kg CPA ;
- la pose sur cales (6cm de hauteur, 4par m<sup>2</sup>), d'une armature formée d'une nappe de treillis soudés de 5cm<sup>2</sup> dans chaque sens ;
- la mise en œuvre d'un béton de 15 cm d'épaisseur, dosé à 350 kg CHF. Le serrage sera fait mécaniquement à la règle vibrante.

---

### Accès au chantier

Pendant la durée du chantier, l'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter de salir la voirie publique, l'intérieur de la concession et les travaux avoisinants en cours. Il sera entièrement responsable en cas d'accident causé de ce fait à des tiers par sa négligence. Il devra également les travaux de réfection de voirie qui pourraient lui être imputés. Il doit prendre toutes dispositions nécessaires en accord avec les Services de Police, pour ne pas perturber la circulation.

### Maintien des servitudes

Les communications et les écoulements d'eau existants antérieurement à l'ouverture du chantier doivent être assurés sans interruption. L'entrepreneur doit tous les ouvrages provisoires nécessaires. Les canalisations existantes, gênantes, seront protégées ou détournées.

### Rencontre d'excavation

Dans le cas où il serait rencontré des excavations sur le passage des canalisations ou des chaussées, il sera pris toutes dispositions pour créer un appui solide : remblai sans tassement, massif en maçonnerie, etc.

### Travaux de voirie dus par l'entreprise :

Les travaux dus par l'entrepreneur comprennent d'une manière générale :

- les démarches administratives ;
- le raccordement aux voies existantes ;
- la planéité au niveau des jonctions des ouvrages ;
- les réfections à l'identique des chaussées existantes endommagées ;
- les essais demandés par le Maître d'œuvre et permettant la rétrocession des ouvrages en domaine public ;
- la réparation des dégâts causés aux tiers ou par les intempéries ;
- les planches d'essai.

Le rapport des sondages exécutés est annexé au présent dossier et l'entrepreneur doit en tirer les conclusions nécessaires.

L'entrepreneur doit examiner les plans qui lui seront remis, calculer ses mouvements de terre et prévoir éventuellement les apports de terre extérieurs. Aucune plus-value ne sera accordée en cas d'erreur, oubli ou négligence.

Les travaux de remblai auront été réalisés sur la base du plan APD, avec des cotes d'arase de plateforme calculées à partir des pré-dimensionnements des structures de voirie et de plateforme des bâtiments. Dans le cas d'une optimisation des structures, l'Entrepreneur comprendra dans son prix les rechargements ou décaissements complémentaires par rapport aux nivellements prévus dans le cadre de la réalisation des remblais des plateformes préalables aux travaux.

De même, le réglage des formes de pentes et les réglages fins des plateformes de voirie, bâtiment, cheminements, parkings, parvis et espaces verts sont considérés comme réputés prévus dans l'offre de l'Entrepreneur.

Les altimétries des niveaux finis de l'ensemble des revêtements seront fournies par le présent lot aux lots techniques pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement et des ouvrages de réseaux divers secs et humides.

#### **2.4.2. Compactage du fond de forme**

La forme est soigneusement dressée suivant un profil parallèle à celui des revêtements à réaliser. La tolérance altimétrique est de plus ou moins deux (2) centimètres. Les écarts plus importants doivent être corrigés et la forme à nouveau compactée puis vérifiée.

---

---

Le compactage est réalisé par tous moyens appropriés proposés par l'entrepreneur et agréés par le Maître d'œuvre de façon à obtenir une densité sèche du sol compacté égale à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de la densité sèche de l'optimum Proctor normal sur une épaisseur de trente (30) centimètres au moins. Un essai de densité en place est réalisé tous les 200 m<sup>2</sup> au minimum être supprimée avant application.

### **2.4.3. Revêtement : dallages béton**

#### Classification et désignation

La classification et la désignation des dalles en béton se font conformément aux normes NF.P.98.303 et NF.P.98.306.

#### Provenance

Les produits sont issus d'une fabrication faisant l'objet d'un droit d'usage de la marque NF (dalles).

#### Dimensions et Caractéristiques d'aspect

Les dimensions et les tolérances des dalles en béton sont celles des normes NF.P.98.303 et NF.P.98.306. Les modèles de dalles devront faire l'objet d'une validation par le Maître d'œuvre avant la pose.

Dimensions : selon plan de principe

- Aspect : gris clair
- Finition : au choix, à priori le lissage à l'hélicoptère (l'entreprise devra soumettre des propositions, pour avis avant la mis en œuvre.)

#### Lit de pose

Les dalles en béton seront posées sur un lit de sable. Le lit de pose en sable est nivelé à la règle et réglé à l'avancement, mais non compacté. L'épaisseur de ce lit de pose après compactage est de 3 cm ± 1 cm.

En cas de problèmes particuliers, (forte pente, présence d'eau, technique de nettoyage agressive...), la pose s'effectue sur sable stabilisé.

Tout ouvrage exécuté avec des matériaux non conformes aux prescriptions d'une nature, d'une qualité, d'une provenance différentes de celles demandées dans le descriptif ou normes et acceptées, pourra être refusé par le Maître d'Œuvre. Les clefs de toute nature seront remises au Maître d'Ouvrage, sous-porte- clefs, répertoriées.

#### Entretiens des ouvrages

Pendant un an après la réception, l'entrepreneur assurera l'entretien de ses ouvrages et devra mettre à la disposition une équipe pour la réfection nécessaire par le lot gros-œuvre.

---

---

**Annexe I: Lettre de soumission**

Lieu, Date

A l'attention de : Monsieur le Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA  
01 BP 7125 Abidjan 01

Commission Bancaire/Siège

E-mail : [courrier.z02sgcb@bceao.int](mailto:courrier.z02sgcb@bceao.int)

**Objet** : Sélection d'un Entrepreneur pour les travaux de réhabilitation de la voirie de la  
Résidence de fonction du Secrétaire Général de la Commission Bancaire de  
l'UMOA, sise à Abidjan

Nous, soussignés, (Nom, Prénom et qualité) soumettons par la présente, une offre de prix  
selon les modalités suivantes :

Travaux de réhabilitation de la voirie de la Résidence de fonction du Secrétaire Général de la  
Commission Bancaire de l'UMOA, sise à Abidjan : Montant (chiffres et lettres) en FCFA ;

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et affirmations faites dans cette  
offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre  
disqualification.

Notre offre engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant des  
négociations du marché, nous nous engageons, si notre offre est retenue, à commencer la  
prestation, au plus tard à la date convenue lors des négociations et nous nous engageons à  
fournir une garantie de bonne exécution du marché.

Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins- disante,  
ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire

-----

---

## Annexe II : Cadre du devis quantitatif

**TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA VOIRIE A LA RESIDENCE DE FONCTION DU  
SECRETAIRE GENERAL DE LA COMMISSION BANCAIRE  
SISE A COCODY AMBASSADES**

N°	Désignation des ouvrages	U	QUANTITE	P.U. HT	MONTANT HT
-Les quantités sont données à titre indicatif. L'entreprise est tenue de les vérifier, après attribution du marché aucun travail supplémentaire ne sera accordé.					
- Tous les prix devront prendre en compte toutes les suggestions de fourniture et de pose /mise en oeuvre.					
<b>0</b>	<b>GENERALITES</b>				
<b>0-1</b>	- Implantation de la Voirie	Ens.	1,00		-
	<b>Sous Total GENERALITE</b>				-
N°	Désignation des ouvrages	U	QUANTITE	P.U. HT	MONTANT HT
<b>1.0</b>	<b>GENERALITES</b>				
<b>1.1.1</b>	<b>Décapage (20cm)</b>				
<b>1.1.1.1</b>	Décapage	m³	81,04		-
	<b>Sous Total Décapage</b>				-
<b>1.1.3</b>	<b>Évacuation des terres issues des fouilles</b>				
<b>1.1.3.1</b>	Évacuation des terres issues	m³	81,04		-
	<b>Sous Total Évacuation</b>				-
<b>1.1.4</b>	<b>Remblais (30cm)</b>				
<b>1.1.4.1</b>	Remblais	m³	-		-
<b>1.1.4.2</b>	un lit de sable épaisseur 4cm, y compris le réglage	m²	485,00		-
	<b>Sous Total Remblais</b>				-
	<b>Sous Total TERRASSEMENT</b>				-
<b>2.2</b>	<b>REVETEMENTS SOL</b>				
<b>2.2.1</b>	<b>Dallage béton épaisseur 15cm y compris la chape de finition</b>				
	Béton dosé à 150 kg	m³	42,97		-
	Coffrage	m²	18,52		-
	Acier HA	kg	2 578,02		-
	<b>Sous Total Dallage</b>				-
	<b>Sous Total REVETEMENT SOL</b>				-
<b>2.2</b>	<b>Bordures et caniveaux</b>				
<b>2.2.1</b>	Réalisation de Tampon à l'entrée, Reprise des Bordures, des Regards, des Siphons, Caniveaux endommagés et curage des caniveaux et regards.	FF	1,00		-
	<b>Sous Total Bordures et caniveaux</b>				-
	<b>Sous Total BORDURES ET CANIVEAUX</b>				-
	<b>TOTAL GROS-ŒUVRE HT</b>				-
	<b>TVA</b>				-
	<b>TOTAL GROS-ŒUVRE VOIRIE TTC</b>				-